



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_003

#### **Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Antoine TEYCHENEY, responsable des services de la Direction Gestion des Déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de la direction dénommée à ce jour Direction Gestion des Déchets, exercées par Monsieur Antoine TEYCHENEY au sein d'Annemasse Agglo,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine TEYCHENEY, responsable des services de la direction dénommée à ce jour Gestion des Déchets d'Annemasse les Voirons Agglomération, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.2 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,
- 1.3 Avis sur demande d'autorisation d'urbanisme,
- 1.4 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet, du Juge d'instruction et des services de la juridiction pénale.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine TEYCHENEY, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des services Collecte des déchets ménagers et assimilés, Gestion des déchetteries et transport multibennes et Tri, prévention, économie circulaire, ayant reçu délégation de signature et appartenant à la Direction à laquelle est rattaché Monsieur Antoine TEYCHENEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine TEYCHENEY pour l'ensemble de la délégation de ces-derniers.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

510

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 16/04/2026  
Le Président  
Gabriel DOUBLET

16/04/2026

**Notification aux intéressés :**

Monsieur Antoine TEYCHENEY  
Le :  
Signature :

Madame Aline BERTHET  
Le :  
Signature :

Monsieur Renaud MOISSON  
Le :  
Signature :

Monsieur Gilles RAVINET  
Le :  
Signature :